

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2658

présenté par

Mme Bareigts, rapporteure au nom de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif
à la transition énergétique pour la croissance verte

ARTICLE 51

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« électricité »,

insérer les mots :

« du territoire métropolitain continental et des zones non interconnectées .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise expressément que le registre national inclut les installations de production d'électricité situées dans les zones non interconnectées.